Protection Sociale Complémentaire

# 100 % d'explications : tout sur l'accord soumis à signature.

## Fin du libre choix de sa mutuelle.

**Au final, une mutuelle au rabais...
qui va coûter + cher aux agent·e·s
et avec un reste à charge plus important !**

Un socle pris en charge entièrement **MAIS EN FAIT... que des miettes !**

- Hospitalisation : **pas de chambre seule, pas de frais d'accompagnement pour les enfants...**
- Consultation, imagerie... : **pas de prise en charge pour les dépassements d'honoraires...**
- **Pas de prise en charge dentaire et/ou optique en dehors des soins simples...**
- **Pas de prise en charge des médicaments remboursés à moins de 65 % par la Sécu...**

**Des options entièrement à la charge de l'agent·e et qui s'imposeront à l'ensemble de la famille.**

**À cela, devront s'ajouter des frais supplémentaires pour les agent·e·s : la PRÉVOYANCE est exclue de la PSC.**

## Pas de mise en place avant janvier 2028.

En 2027, 20 euros/mois imposable pour les agent·e·s ayant déjà une mutuelle **(dépendant d'un décret d'application au bon vouloir du gouvernement).**

**Aucun engagement sérieux sur le financement :** dépendant tous les ans du vote du budget de la Sécurité sociale. Un budget qui pèsera sur les finances de chaque établissement.

**Encore des économies à prévoir ! Sur qui ? Les effectifs bien sûr !!!**



## Et les retraité·e·s ?

Seul les agent·e·s parti·e·s à la retraite à partir de janvier 2026 pourront souscrire à la PSC, sans aucune participation de l'employeur !
**Une cotisation à 175 % soit en l'état actuel : 70 euros/mois pour la garantie minimum.**

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX - revendic@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 88

# Une obligation qui ne mène à aucune garantie satisfaisante !

Les agent·e·s avec des revenus modestes risquent de ne pas pouvoir se permettre de souscrire à une option. Le montant des options reste flou, le ministère a transmis une estimation de fourchette de prix mensuel soit environ 20€ pour la première option, 40 € pour la deuxième option et 60 € pour la troisième option.

**Exemple** pour une famille de 2 adultes (dont un·e agent·e) et trois enfants de moins de 25 ans :

Coût par mois pour la partie mutuelle sans option (cotisation d'équilibre de 40 €) :
1 agent 0 €, conjoint 44 €, 1 enfant 20 €, 1 enfant 20 € et 1 enfant 0 € (gratuité à partir du 3ème enfant).
Soit 84€ pour uniquement le panier de soins socle.

**Si option:**

- **Option 1** : 5x20 € soit 100 € + 84 € socle = 184 €/mois
- **Option 2** : 5x40€ soit 200 € + 84 € socle = 284 €/mois
- **Option 3** : 5x60 € soit 300 € + 84 € socle = 384€/mois

**Attention** le montant de la cotisation d'équilibre est redéfini chaque année.
De ce fait aujourd'hui elle peut être à 40 €, demain elle pourrait être à 45 €.

**Dernier exemple en date :** la PSC dans l'éducation nationale s'est mise en place au 1er mai 2026, les personnel·le·s voient leur cotisation augmenter de 8 % dès l'année 2027. Pour un panier de soins à 40 €, cela représente une augmentation de 3 €/mois.

## À la différence d'autres, la CGT réfléchit avant de signer et donne TOUS les éléments aux agent·e·s.

## L'ensemble des documents soumis à signature ont été transmis à vos syndicats CGT pour avis : projet d'accord, tableaux des niveaux de remboursements pour chaque option...

## La CGT revendique par-dessus tout une Sécurité sociale à 100 %.

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX - revendic@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 88